



**A**ssociation **S**yndicale **A**utorisée des **A**rrosants de **C**arnoules

27 Cours Victor Hugo 83660 - CARNOULES

[asaac83@gmail.com](mailto:asaac83@gmail.com)

<https://association-syndicale-autorisee-des-arrosants-de-carnoules.neopse-site.com/fr/>

## PROCES VERBAL

### Assemblée Générale Ordinaire du 22 Juin 2025

*Etaient présents ou représentés :*

**Mesdames et Messieurs :** ACQUAVIVA Pascale, BON Marie Rose, BERTORELLO Lionel, BONDIL Jean-Paul, BRARD Daniel, BRUN Eric, BRUN Michel, CAGNANA Albert, CHAILLAN Eric, EARL LA BEILLESSE, ESMIOL Laurent, GAUDIN Raymond, GAUDIN Sandrine, GIRARD Christophe, GRIL Alain, GUIRARD AUDIBERT Monique, HIREL Christophe, HIREL Hélène, KIRSCH Napoléon, LAMMA Roger, MAMMOLITI Salvatore, MARCELLINI LAVIGNE Geneviève, MATHE Jean-Michel, MILLIER Audrey, MONIER Dominique, PALAYER Xavier, PAUL Nadine, PROVILLARD Guillaume, PSAILA Sébastien, SANTUCCI Roseline, WILMART Romain.

**Président de séance :** M. Lionel BERTORELLO (Président de l'ASAAC).

#### **Assemblée Générale Ordinaire du 22 Juin à 10h**

Le quorum n'étant pas atteint, il est nécessaire d'attendre 15 minutes pour une deuxième Assemblée Générale qui se tient à partir de 10h15.

#### **1 – Approbation du PV d'AG d'octobre 2024**

Le Président demande si quelqu'un a des remarques sur le PV de la précédente Assemblée Générale du 20 octobre 2024 disponible sur le site internet de l'ASAAC.

#### **Résolution n°1 : PV d'AG 2024**

Le PV de l'AG 2024 est soumis au vote et approuvé à l'unanimité.

#### **2 – Rappel sur l'historique et le rôle de l'ASAAC**

Les canaux de la commune de Carnoules existent depuis 400 ans. Le Président rappelle que les propriétaires de terres agricoles se sont constitués en ASA en 1947, et que le rôle de l'association est de régler l'usage des canaux d'arrosage.

### 3 – Un point sur la distraction de parcelles et modifications des statuts

Suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire d'octobre 2024, les statuts de l'association ont été modifiés par arrêté préfectoral N°2025- 024 du 10 juin 2025.

La modification de l'Article 22 permet de faciliter les prochaines sorties de parcelles.

La modification de l'Article 7 permet d'envoyer les futures convocations aux assemblées générales par courriel, faisant économiser environ 800 euros par an.

Lors de cette même Assemblée Générale Extraordinaire d'octobre 2024, il a été demandé de valider la sortie de 275 parcelles du périmètre de l'association. L'arrêté préfectoral autorisant ces sorties ne pourra être émis qu'après un vote du lotissement « Le Clos des Mésanges » lors de son assemblée générale annuelle (prévue pour le 07 juillet 2025).

### 4 – Un point sur le canal des prés ferriés et les demandes de la DDTM83

Suite aux épisodes de sécheresse, quatre niveaux d'alerte sécheresse ont été mis en place par le Gouvernement via des arrêtés sécheresse émis par le préfet du Var. Ces niveaux d'alerte ont des conséquences sur les prélèvements des canaux d'arrosage. Les canaux doivent être fermés :

- 20% du temps en alerte
- 40% du temps en alerte renforcée
- 50% du temps en crise

Cela a déjà été abordé lors de l'assemblée générale 2023, puis en 2024, mais un règlement d'arrosage adapté à ces directives a été mis en place (voir ci-dessous):

*Ce règlement vise à décliner les actions portées par les canaux lors des différents stades de sécheresse, ce règlement doit à minima correspondre aux différents mesures des arrêtés sécheresse, et peut être adapté en accord avec la DDTM selon le fonctionnement du canal.*

#### **Vigilance**

À ce stade, il n'y a aucune obligation de l'état cependant les mesures prises pourraient empêcher ou retarder le passage à des stades supérieurs.

#### **Alerte**

Diminution de 20% du débit autorisé par fermeture du canal à partir du dimanche 8h24 au lundi 18h

#### **Alerte renforcée**

Diminution de 40% du débit autorisé par fermeture du canal à partir du vendredi 6h au lundi 18h

Diminution de 50% du débit autorisé par fermeture du canal à partir du vendredi 22h48 au lundi 18h.

Possibilité d'arroser uniquement pour :

- les agriculteurs cultivant les cultures listées ci-dessous (1) et (2)
- les potagers des particuliers qui n'ont pas d'autres ressources d'alimentation en eau

En complément, il a été ordonné par les services de la DDTM83 de recenser les surfaces arrosées et l'usage de l'eau pour chaque parcelle de nos adhérents. Un arrêté préfectoral de mise en demeure a été émis à l'encontre du Président de l'ASAAC dans ce but, avec comme mesure conservatoire la fermeture du canal des prés ferriers.

Une première réunion a été organisée en mairie le 18 octobre 2024 entre les représentants de l'ASAAC, la Municipalité, la Chambre d'agriculture et la DDTM83. Les droits d'eau de l'association, qui existent depuis plus de 300 ans, sont contestés. Une issue rapide est espérée mais le recours à la justice pour défendre ces droits n'est pas exclu.

Il est évident que les membres du bureau de l'ASAAC ne peuvent connaître dans le détail les

surfaces arrosées de chacun. C'est donc sur la base des déclarations individuelles demandées lors de la dernière Assemblée Générale d'octobre 2024 qu'a été réalisé ce travail d'estimation des surfaces arrosées.

Après plusieurs réunions et échanges avec les services de la DDTM83, un dossier complet a été transmis afin de répondre aux diverses exigences réglementaires. La consultation d'un avocat spécialisé a été nécessaire et une lettre a été adressée au Préfet. Nous n'avons pas reçu de réponse à nos courriers mais espérons une issue rapide.

## **5 – Présentation du rapport d'activité**

En premier lieu, le Président rappelle la composition du conseil syndical :

Lionel BERTORELLO (Président), Xavier PALAYER (Vice-Président responsable des quartiers suds), Geneviève LAVIGNE (Conseillère titulaire responsable des Cansaux), Salvatore MAMMOLITI (Conseiller titulaire responsable du canal des prés ferriés et du canal St Michel), Bernard MATTAR (Conseiller titulaire responsable des Cansaux), Romain WILMART (Conseiller titulaire responsable du canal des Naies et Bron), Eric BRUN (Conseiller suppléant), Jean Paul BONDIL (Conseiller suppléant), Georges GIOVINAZZO (Conseiller suppléant), Cédric FRESIA (Conseiller suppléant), Frédéric PILLET (Conseiller suppléant), Dominique MONIER (Conseillère suppléante)

Le Président fait un état des lieux de l'ASAAC.

- ⇒ Il rappelle qu'une mise à jour globale a été demandée par la Préfecture en 2022. La liste des parcelles et des adhérents a été actualisée, une cartographie complète a été réalisée.
- ⇒ Les canaux sont nécessaires à l'activité agricole du village. L'eau des arrosants est la seule eau disponible car le canal de Provence ne dessert pas Carnoules.

Le Président revient sur les comptes de 2023 et la cotisation à l'Agence de l'eau de 5500 euros qui a rendu déficitaire de 2200 euros l'exercice 2023.

Le Compte Administratif 2024 est présenté à son tour. On y voit que la taxe de l'Agence de l'eau a été ramenée à 411 euros grâce à une déclaration plus rigoureuse des surfaces arrosées. La maintenance informatique et le changement obligatoire du logiciel de comptabilité a coûté 1532 euros. Les dépenses liées aux frais postaux de 872 euros n'apparaîtront plus sur le budget de 2025 suite à l'envoi des convocations par courriel. L'exercice 2024 est excédentaire de 3 743 euros malgré des dépenses de travaux de curage pour 1220 euros.

Le Budget Primitif 2025 est expliqué. Une somme de 2000 euros est allouée à la maintenance informatique en prévision de l'achat obligatoire d'un logiciel de transmission des actes à la Préfecture. Une somme identique est prévue pour le règlement des frais d'avocats. 500 euros ont déjà été utilisés pour envoyer un courrier au Préfet en réponse aux demandes de la DDTM83.

La liste des travaux envisagés lors de la dernière Assemblée Générale 2024 est alors abordée.

- Début 2024, les agents de la DDTM83 en charge des routes départementales ont entrepris des travaux sur la RD78 (entre Pignans à Pierrefeu) et l'intervention de l'ASAAC s'est avérée profitable. Une buse de 500 devant être remplacée par une nouvelle de 300, les membres du syndicat ont insisté pour qu'une deuxième buse de 300 soit installée gratuitement.
- Les travaux sur la prise d'eau du canal des Naies ont été réalisés. Ils n'ont rien coûté à l'association car c'est le lotisseur qui devait refaire le seuil. Cette prise d'eau dispose désormais d'une martellière, elle est en fonction depuis le début de l'année 2024.
- Fin août 2024, le canal des prés ferriers et de St Michel a débordé chez des adhérents causant 15000 euros de dégâts. L'assurance a mis hors de cause l'ASAAC mais des travaux

ont été réalisés pour éviter que cela ne se reproduise dans l'avenir. Le Président rappelle que les canaux doivent toujours être entretenus par les riverains. Un devis avait été demandé par l'ancien Président, les travaux avaient été estimés à 22000 euros. L'ASAAC ne pouvait pas assumer à elle seule cette somme qui représente 3 années de cotisations. Une solution a été trouvée avec l'aide de la mairie et des riverains : ces derniers ont creusé le canal sur 300 mètres. Les agents des services techniques ont déposé une buse et réalisé des regards pour installer des vannes individuelles. L'ASAAC a participé en louant une mini pelle et en fournissant une partie du matériel pour un total de 2130 euros. Le Président remercie les agents municipaux pour leur aide ainsi que Monsieur le Maire.

- Des travaux sont prévus par la mairie pour sécuriser l'utilisation d'une martelière par Monsieur Chessa. Lorsque ces travaux seront effectués, il sera possible de renvoyer de l'eau vers le secteur du Pavillon. Monsieur Gaudin, conseiller municipal représentant Monsieur le Maire, annonce qu'une réunion aura lieu dans l'été pour fixer une date pour ces travaux.
- Les membres du syndicat ont toujours pour projet de remettre en eau le canal qui part de la mairie en direction des quartiers ouest du village.

### ***Résolution n°2 : Rapport d'activité 2024***

Le rapport d'activité 2024 est soumis au vote et approuvé à l'unanimité.

### ***6 – Renouvellement des membres du Syndic***

Le Président explique que les membres du bureau sont au nombre de 12 (6 titulaires et 6 suppléants), qu'ils sont élus pour 3 ans et qu'ils sont renouvelables tous les ans. Un membre du syndicat souhaite se désengager par manque de disponibilité. Une proposition pour le remplacer a été reçue. Monsieur Georges GIOVINAZZO peut également laisser sa place si une personne présente souhaite s'engager, mais comme personne dans l'assistance ne se propose, le renouvellement des membres suivants est soumis au vote :

Membres du syndicat se représentant pour 3 ans :

- ⇒ M. Xavier PALAYER
- ⇒ Mme. Geneviève LAVIGNE

Le président souhaite se mettre progressivement en retrait de l'association, il demande donc un renouvellement d'1 an seulement pour permettre cette transition dans les meilleures conditions :

- ⇒ M. Lionel BERTORELLO

Membre du syndicat sortant :

- ⇒ Jean Paul BONDIL

En remplacement, le Président a reçu les propositions de :

- ⇒ Mme Audrey MILLIER

Le Président précise que le Conseil syndical n'est pas un « club fermé » et que chacun peut prendre part aux réunions et apporter son aide.

### ***Résolution n° 3 : Approbation du renouvellement des membres.***

Les renouvellements et les appels à candidature sont approuvés à l'unanimité.

### ***7 – Questions diverses.***

Aucune question n'est posée.

Le Président lève la séance à 12h.

ASSOCIATION SYNDICALE  
DES ARROSANTS DE CARNOULES  
Le Président

Le Président  
Lionel BERTORELLO